

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Relevé de décisions de la réunion du 2 janvier 2024

#### **XV DE FRANCE : AVENANT 23/24**

---

La FFR et la LNR ont conclu en juillet 2022 une convention conformément aux dispositions du Code du Sport, régissant leurs relations à compter de la saison 2022/2023 jusqu'au terme de la saison 2026/2027 et intégrant notamment à travers son annexe n°1 les conditions de mise à disposition des joueurs au sein de l'Equipe de France sur la période.

Après la Coupe du Monde 2023, la FFR et la LNR ont convenu de faire évoluer les termes de cette annexe n°1 pour le Tournoi des 6 Nations 2024 et la Tournée d'été 2024.

L'avenant n°2, adopté à l'unanimité par les membres du Comité directeur et annexé au présent relevé de décisions, a pour objet de concrétiser ces évolutions.

Cet avenant, également adopté par le Comité directeur de la FFR le 9 janvier, est d'application immédiate.